

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 27 septembre 2012 portant vérification de la conformité du barème proposé par Vialis au 1^{er} octobre 2012 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 23 décembre 2011

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL et Michel THIOILLIERE, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Vialis, le 7 septembre 2012, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique et à souscription au 1^{er} octobre 2012. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par Vialis

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} juillet 2012, le barème proposé répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de Vialis depuis cette date, estimée par le fournisseur à 0 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 23 décembre 2011 a fixé la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Vialis, qui a exercé son éligibilité.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} juillet 2012 et le 1^{er} octobre 2012, à laquelle s'ajoute l'évolution des conditions commerciales d'approvisionnement conformément à l'article 2 de l'arrêté précité, résulte en une stabilité des coûts d'approvisionnement de Vialis au 1^{er} octobre 2012.

3. Conclusion

La CRE constate que le barème proposé par Vialis est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 23 décembre 2011.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 2012

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE
Tarifs de vente du gaz naturel de Vialis
applicables au 1^{er} octobre 2012 (hors TVA et hors CTA)

Tarifs en distribution publique

Tarifs	Prix
Tarif Binôme	
Abonnement en €/mois	12,15
Prix proportionnel en c€/kWh	5,321
Tarif B2S	
Abonnement en €/mois	69,28
Prix proportionnel Hiver en c€/kWh	5,088
Prix proportionnel Eté en c€/kWh	4,451
Tarif B2I	
Abonnement en €/mois	17,26
Prix proportionnel en c€/kWh	5,099
Tarif Général	
Abonnement en €/mois	3,13
Prix proportionnel de 1 à 140 kWh/mois en c€/kWh	8,040
Prix proportionnel au-delà de 140 kWh/mois en c€/kWh	7,386
Tarif Logement ou local vide	
Abonnement en €/mois	3,13
Prix proportionnel en c€/kWh	8,040
Tarif Général extinction	
Abonnement en €/mois	3,13
Prix proportionnel de 1 à 233 kWh/mois en c€/kWh	9,544
Prix proportionnel de 234 à 1 395 kWh/mois en c€/kWh	9,085
Prix proportionnel au-delà de 1 396 kWh/mois en c€/kWh	6,517
Tarif Binôme B en extinction	
Abonnement en €/mois	41,49
Prix proportionnel en c€/kWh	5,300

Les montants hors taxes et hors contributions sont augmentés de :

- ▣ La TVA en vigueur
- ▣ La Contribution au Tarif Spécial Solidarité (décret n°2008-778 du 13 août 2008 et arrêté du 28 octobre 2009)
- ▣ La Taxe Intérieure sur les Consommation de Gaz Naturel (Bulletin Officiel des Douanes n°6812 du 27 mars 2009)
- ▣ La Contribution Tarifaire d'Acheminement (décret n°2005-123 du 14 février 2005)
- ▣ La Contribution visée par le décret n° 2011-1595 du 21 novembre 2011, relatif à la compensation des charges de service public portant sur l'achat de biométhane injecté sur le réseau de gaz naturel.

Tarifs à souscription

Tarif à souscription journalière

Abonnement €/an	Prime fixe annuelle €/MWh/j/an	Prime fixe réduite d'été €/MWh/j/an	Prix proportionnel Hiver Tranche < 24 GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Été Tranche < 24 GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Hiver Tranche > 24 GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Été Tranche > 24 GWh annuels €/MWh
4 106,88	551,04	364,99	42,91	39,94	42,34	39,37

Tarif à souscription journalière 16 Bar*

Abonnement €/an	Prime fixe annuelle €/MWh/j/an	Prime fixe réduite d'été €/MWh/j/an	Prix proportionnel Hiver Tranche < 24 GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Été Tranche < 24 GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Hiver Tranche > 24 GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Été Tranche > 24 GWh annuels €/MWh
4 106,88	480,19	294,13	39,74	36,77	39,16	36,19

* Quantité annuelle déclarée > 50 GWh

Tarif à souscription mensuelle

Abonnement €/mois	Prime fixe annuelle €/MWh/mois/mois	Prix proportionnel €/MWh
468,70	1,454	43,94

Les montants hors taxes et hors contributions sont augmentés de :

- La TVA en vigueur
- La Contribution au Tarif Spécial Solidarité (décret n°2008-778 du 13 août 2008 et arrêté du 28 octobre 2009)
- La Taxe Intérieure sur les Consommation de Gaz Naturel (Bulletin Officiel des Douanes n°6812 du 27 mars 2009)
- La Contribution Tarifaire d'Acheminement (décret n°2005-123 du 14 février 2005)
- La Contribution visée par le décret n° 2011-1595 du 21 novembre 2011, relatif à la compensation des charges de service public portant sur l'achat de biométhane injecté sur le réseau de gaz naturel.